

# Politique d'intervention en direction des partenaires 2023 - 2027



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
HaPy

# Aides aux partenaires

**La politique d'intervention en action sociale en direction des partenaires s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies dans le SDSF 2022-2025 et des orientations prioritaires du Service d'Action Sociale de la Caf HaPy.**

Il se traduit par un accompagnement partenarial et technique, dès l'élaboration du diagnostic du projet, à sa mise en œuvre sur le territoire. Un soutien financier peut être accordé.

La Caf HaPy accompagne les partenaires dans les champs de compétences de son action sociale, à savoir : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Logement.

**Public bénéficiaire :** dans un souci de mixité, l'ensemble des actions doit être ouvert à toutes les familles, tous les enfants et tous les jeunes.

## **Les conditions d'attribution :**

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux suivants :

- Le respect des principes portés par la branche famille : équité, solidarité, laïcité et neutralité ;
- L'accessibilité des bénéficiaires à l'ensemble des structures et services financés ;
- Les actions proposées doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques de la Caf HaPy et dans les axes opérationnels de la CTG (convention territoriale globale) du territoire visé par le porteur du projet. Une collaboration effective avec les équipes de la Caf HaPy (chargés du conseil et du développement et/ou travailleurs sociaux) du territoire visé, est nécessaire pour la validation de la demande.

## **Le soutien financier :**

Afin de soutenir financièrement ses partenaires, la Caf HaPy dispose de 2 types de fonds :

- Fonds nationaux : l'attribution des fonds nationaux (aide à l'investissement, prestation de service et subventions) s'inscrit dans le cadre d'une réglementation établie par la CNAF, découlant des orientations de la Branche Famille, en lien avec ses priorités au regard des évolutions sociétales.
- Fonds locaux de la Caf HaPy : l'attribution des fonds locaux permet la déclinaison de la politique locale répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Les modalités d'attribution des fonds locaux sont recensées dans le Règlement intérieur d'action sociale (RIAS) approuvé par le Conseil d'administration de la Caf HaPy.

### **Conditions particulière pour les aides aux vacances et temps libre :**

- Les familles peuvent ouvrir droit dès le premier enfant inscrit dans le dossier allocataire et jusqu'à l'année des 18 ans de l'enfant (31 décembre de l'année N inclus) ;
- Le quotient familial (QF) peut être modulé selon la typologie d'aide ;
- La famille doit fournir au partenaire vacances une attestation indiquant son quotient familial (QF) du mois d'octobre de l'année N-1 ;
- En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde..) en cours d'année, le droit à l'aide aux temps libre peut être revu ;
- Les familles peuvent partir toute l'année (jusqu'au 15 novembre pour VACAF) et sur des périodes hors vacances scolaires si leurs enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire.

### **Les aides financières sont attribuées sous réserve :**

- Du principe de subsidiarité dans la mobilisation des fonds : une mobilisation en premier lieu des fonds nationaux ;
- De la recherche par le partenaire d'un co-financement ; l'aide accordée par la Caf HaPy ne pouvant pas représenter la totalité du coût du projet.

**Pour 2023, la date limite de réception des demandes des partenaires est fixée au 1er septembre.**

# Orientations stratégiques de la Caf HaPy

## PETITE ENFANCE

- **Accompagner le maintien, le développement et l'accessibilité de l'offre d'accueil de la petite enfance pour répondre aux besoins des familles et en particulier :**
  - les familles avec enfant porteur de handicap
  - les familles en insertion sociale et professionnelle
  - les familles saisonnières avec un besoin en horaire atypique
- **Accompagner les gestionnaires de structure et les assistantes maternelles dans l'amélioration de la qualité de l'accueil**

## ENFANCE JEUNESSE

- **Contribuer à la structuration partenariale de la politique jeunesse**
- **Accompagner les gestionnaires pour la mise en place des services et leur accessibilité :**
  - soutenir les projets favorisant la mobilité et l'accessibilité des jeunes
  - soutenir les actions en direction du public jeune 17 – 25 ans
  - soutenir les actions visant la promotion du métier de l'animation vers les jeunes
  - soutenir les actions d'amélioration de la qualité de l'accueil
  - soutenir les actions d'information, d'accompagnement de premier niveau et de prévention
  - soutenir l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs de handicap dans les structures
  - soutenir les projets favorisant l'initiative et l'implication des jeunes

# PARENTALITÉ

- **Accompagner les gestionnaires pour la mise en place des actions et services prenant en compte des besoins spécifiques et des situations des parents :**
  - Actions en direction des jeunes parents (16-25 ans), des monoparents, porteurs de handicap et des parents victimes des violences conjugales ;
  - Actions d'accompagnement individuel et psychologique des familles et de répit parental afin de prévenir le burn-out parental ;
  - Impulser la mise en place des actions parentalité sur chaque EPCI.
- **Articuler l'offre locale avec les parcours naissance et séparation :**
  - Soutenir les actions passerelles qui accompagnent les parents à se séparer de leurs enfants pour aller sur un autre dispositif ;
  - Favoriser la mise en place des groupes d'échange entre parents dans le cadre de 1 000 premiers jours ;
  - Favoriser les actions post natalité.
- **Valoriser le parent dans son rôle de parent, favoriser la co-éducation et l'égalité hommes-femmes :**
  - Prioriser les actions qui sont à l'initiative des parents ;
  - Promouvoir des actions visant la co-éducation ;
  - Impulser des actions passerelles entre l'école et les autres acteurs de la co-éducation ;
  - Soutenir des actions passerelles dans le cadre des LAEP ;
  - Favoriser des actions visant l'égalité hommes-femmes /filles-garçons.

## ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- **Accompagner les gestionnaires AVS :**
  - Promouvoir des actions en direction de la jeunesse dans les espaces de vie sociale
  - Soutenir des actions en direction des publics spécifiques (minorités, exclusions...)
- **Développer des nouvelles structures :**
  - Promouvoir la création d'un équipement d'animation de la vie sociale dans chaque EPCI et dans chaque quartier prioritaire
  - Accompagner le développement « d'incubateurs » ou « pouponnières » d'EVS

## LOGEMENT

- **Favoriser les actions d'accompagnement social** des familles avec la présence d'un référent pour les familles, avec une visée éducative.
- **Participer à la démarche CTG** : participation aux ateliers professionnels de co-construction des plans d'actions CTG, animation des ateliers spécifiques auprès des bailleurs et des habitants sur différentes thématiques...
- **L'action proposée doit être une offre directe aux familles et aux jeunes**, dans le périmètre logement : accès, maintien, amélioration de l'habitat et accompagnement dans les démarches d'accès aux droits.

## Petite enfance, enfance, jeunesse :



**STÉPHANIE DUFFAU**

[stephanie.duffau@caf65.caf.fr](mailto:stephanie.duffau@caf65.caf.fr)



**PIERRE-LOUIS TREBUCQ**

[pierre-louis.trebucq@caf65.caf.fr](mailto:pierre-louis.trebucq@caf65.caf.fr)

## Parentalité, Animation de la Vie Sociale :



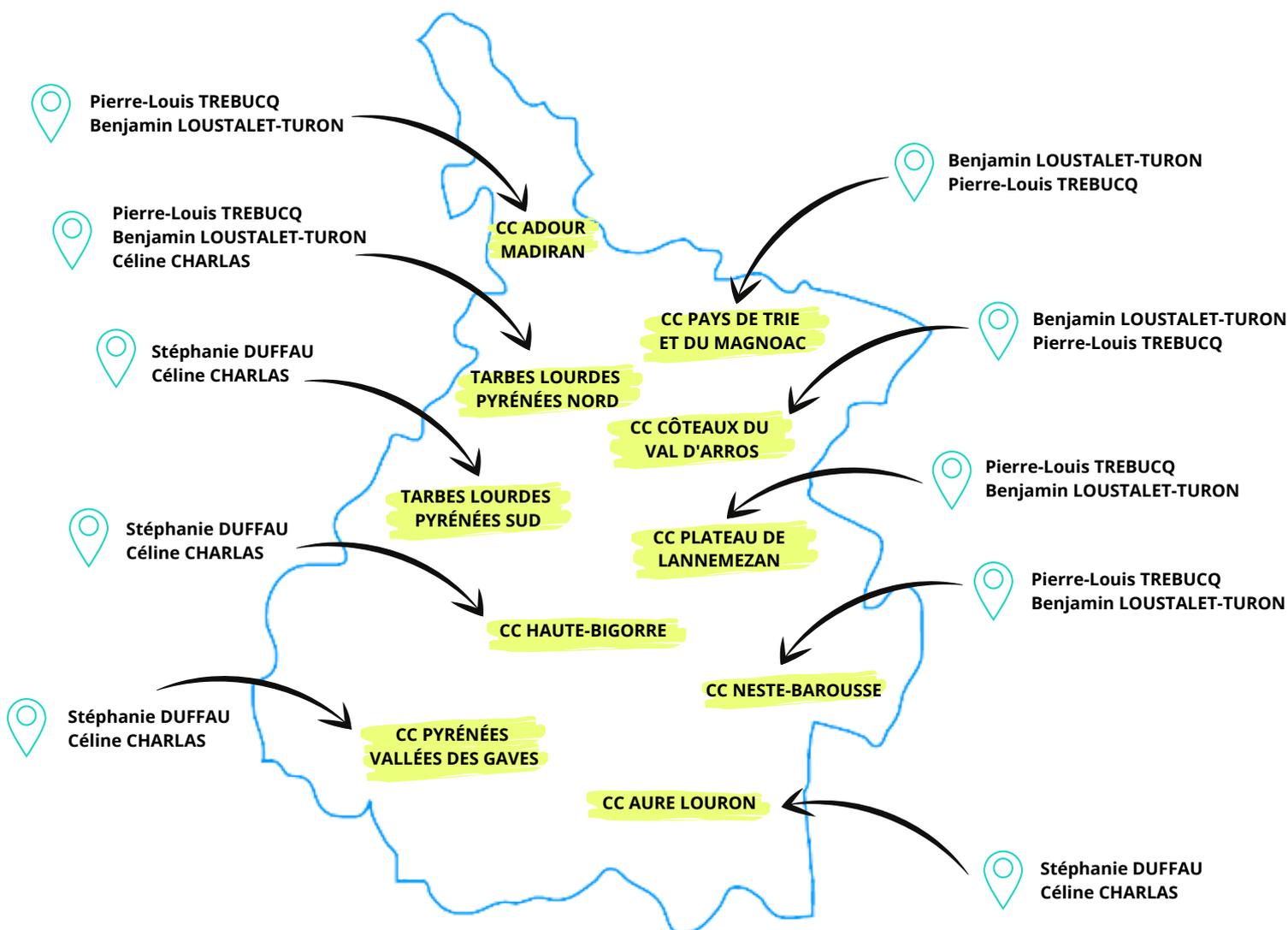
**CÉLINE CHARLAS**

[celine.charlas@caf65.caf.fr](mailto:celine.charlas@caf65.caf.fr)



**BENJAMIN LOUSTALET-TURON**

[benjamin.loustalet-turon@caf65.caf.fr](mailto:benjamin.loustalet-turon@caf65.caf.fr)





*A vos côtés à chaque moment de la vie*



**Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées**  
6 Ter Place au Bois 65000 TARBES

